

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2008

Mon cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en séance publique au CHATEAU PEIXOTTO, salle des Délibérations, **le jeudi 27 MARS 2008 à 18 heures.**

Je compte donc sur votre présence à cette occasion et vous en remercie par avance.

Veillez agréer, Mon cher Collègue, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Alain CAZABONNE

ORDRE DU JOUR

- 1 – Détermination du nombre des postes d'Adjoints
- 2 – Election des Adjoints au Maire
- 3 – Désignation des délégués du Conseil Municipal de TALENCE au sein de la Communauté Urbaine de Bordeaux
- 4 – Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
- 5 – Désignation des délégués du Conseil Municipal de TALENCE au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
- 6 – Désignation des délégués du Conseil Municipal de TALENCE au sein de la Commission d'Appel d'Offres
- 7 – Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, convoqué le 21 mars 2008, s'est réuni au Château PEIXOTTO, salle des Délibérations, le 27 mars 2008 à 18 H, sous la présidence de Monsieur Alain CAZABONNE, Maire.

Etaient présents pour tout ou partie de la séance :

M. Alain CAZABONNE, Maire, M. VILLEGA-ARINO, M. GELLE, M. DUART, Mme SALLET, Mme IRIART, M. PARANTEAU, M. JESTIN, Mme CASTAGNERA, Mme LUTREAU-CHAVERON, M. CLOUP, Mme DENON-BIROT, M. CASTEX, Mme HIERET, Mme CHABBAT, M. GARNIER, Mme BONORON, Mme ROSSI, M. BONNIN, Mme CHADEBOST, M. GODEFROY, Mme GEHIN, Mme NEDELEC, M. LABOURDETTE, Mme BONNEFOY, Mme FURNON, M. PRADES, M. GOYER, Melle DOUKANI, M. SEBTON, M. AMBRY, M. CONTE, M. DUPON-LAHITTE, Mme BLANCHARD, Mme GRESLARD-NEDELEC, Mme DE MARCO, Mme VIAUD, M. GORSE, Mme ROSAY

M. SEBTON a été désigné comme secrétaire de séance.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

« En application des articles L.21211-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune peut disposer de 11 adjoints au maire au maximum et d'un au minimum.

Ce nombre peut être porté à 14 en application des articles L 2122-2-1 et L 2143-1 du CDGCT pour les communes de 20 000 à 79 999 habitants qui ont décidé de créer des conseils de quartiers, ce qui est le cas de Talence.

Je vous rappelle qu'en application des délibérations antérieures du 18 mars 2001 et du 27 avril 2006, la Commune disposait à ce jour de 14 adjoints.

Je vous propose de fixer à 14 le nombre des adjoints. »

ADOPTE PAR 30 VOIX POUR

9 ABSTENTIONS (Opposition)

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 01.04.2008)

2 – Election des Adjoints au Maire

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

« Je vous rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas

d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L 2122-4 et L 2122-7-2 du CGCT).

Je vous invite à déposer auprès de moi les listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire et vous propose un délai de 10 minutes pour ce faire, sauf décision contraire du Conseil Municipal. Je vous rappelle que les listes doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. De plus, l'écart entre le nombre total de candidats de chaque sexe ne peut-être supérieur à un mais l'alternance d'un candidat de chaque sexe n'est pas obligatoire.

Les listes déposées, je vous propose de procéder au vote sous le contrôle du bureau placé sous ma présidence et composé de deux assesseurs et d'un secrétaire. Ne sont valides que les bulletins de vote conformes à la liste tant pour les noms des candidats que pour leur ordre de présentation.

Résultats du premier tour de scrutin

- a) nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 9
- b) nombre de votants (enveloppes déposées) : 30
- c) nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 du code électoral) : 0
- d) nombre de suffrages exprimés (b-c) : 30
- e) majorité absolue : 16

Nom et prénom du candidat placé en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus
M. VILLEGA-ARINO Patrick	30

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. VILLEGA-ARINO Patrick.

Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation, à savoir :

- 1^{er} adjoint : Patrick VILLEGA-ARINO
- 2^{ème} adjoint : Thierry GELLE
- 3^{ème} adjoint : Patrick DUART
- 4^{ème} adjoint : Jeanne SALLET
- 5^{ème} adjoint : Dominique IRIART
- 6^{ème} adjoint : Gérard PARANTEAU
- 7^{ème} adjoint : François JESTIN
- 8^{ème} adjoint : Danièle CASTAGNERA
- 9^{ème} adjoint-adjoint de quartier : Catherine LUTREAU-CHAVERON

- 10^{ème} adjoint : Bernard CLOUP
11^{ème} adjoint-adjoint de quartier : Marie-Nelly DENON-BIROT
12^{ème} adjoint-adjoint de quartier : Régis CASTEX
13^{ème} adjoint : Anne-Marie HIERET
14^{ème} adjoint : Chantal CHABBAT

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 01.04.2008)

3 – Désignation des délégués du Conseil Municipal de TALENCE au sein de la Communauté Urbaine de Bordeaux

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle :

« Le Conseil Municipal, en vertu des articles L 5215-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, doit procéder à l'élection des délégués de la Ville de TALENCE au sein de la Communauté Urbaine de Bordeaux, au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée selon les règles de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Conformément aux dispositions de l'article 80 de loi 95/115 du 4 février 1995, le Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux, par délibération n° 2001/105 du 23 février 2001 a fixé à 7 le nombre des délégués du Conseil Municipal de TALENCE.

En conséquence, je vous invite à procéder à l'élection de ces délégués. »

Le dépouillement des suffrages donne les résultats suivants :

- Liste Alain CAZABONNE : 30
- Liste Stéphane AMBRY : 9

En conséquence,

M. Alain CAZABONNE
M. Thierry GELLE
M. Patrick DUART
Mme Christine BONNEFOY
M. Jean-Paul GARNIER
M. Jean-Jacques BONNIN
M. Stéphane AMBRY

siègeront au Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux en qualité de délégués de la Ville de TALENCE.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 01.04.2008)

4 – Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

« L'article 7 du décret 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale prévoit que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend le Maire qui en est le Président et, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées à l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'article R 123 du même code confie au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs.

Je vous propose de fixer à 11 le nombre d'administrateurs du C.C.A.S. réparti comme suit :

- Le Maire, Président de Droit du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
- 5 membres élus au sein du Conseil Municipal
- 5 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles. »

ADOPTE PAR 39 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 01.04.2008)

5 - Désignation des délégués du Conseil Municipal de TALENCE au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Nous allons voter pour les 5 membres. La loi précise que les candidats des associations doivent présenter leur candidature par écrit en recommandé avec accusé de réception à la mairie.

(Il est procédé au vote à bulletin secret et à son dépouillement)

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

« Mes chers Collègues,

Nous venons de fixer à 11 le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Aussi, il nous appartient à présent d'élire 5 d'entre nous pour faire partie de ce Conseil.

Cette élection, conformément à l'article 8 du décret 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale, se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, le scrutin devant être secret.

Je vous propose en conséquence de procéder à cette élection. »

Le dépouillement des suffrages donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39
- Bulletins nuls : 1
- Suffrages exprimés : 38

Nombre de voix :

Liste Dominique IRIART	: 29
Liste (opposition) Denise GRESLARD-NEDELEC	: 9

En conséquence :

Mme Dominique IRIART
M. François JESTIN
Mme Anne-Marie HIERET
Mme Rahma GEHIN
Mme Denise GRESLARD-NEDELEC

sont élus pour siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Ville de TALENCE, le Maire en étant le Président.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 01.04.2008)

6 – Désignation des délégués du Conseil Municipal de TALENCE au sein de la Commission d'Appel d'Offres

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

« Conformément aux dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres est composée du Maire, Président ou son représentant, et de cinq membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Cinq suppléants sont simultanément élus. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Je vous propose de procéder à cette élection à bulletin secret. »

Le dépouillement des suffrages donne les résultats suivants :

Suffrages exprimés : 39

Nombre de voix :
Liste Bernard CLOUP : 39

En conséquence,

M. Bernard CLOUP	titulaire
M. François JESTIN	titulaire
M. Jean-Paul GARNIER	titulaire
M. Patrick DUART	titulaire
Mme Monique DE MARCO	titulaire

et

M. Régis CASTEX	suppléant
M. Jean GODEFROY	suppléant
Mme Jacqueline CHADEBOST	suppléant
Mme Christine BONNEFOY	suppléant
M. Pierre GORSE	suppléant

siégeront au sein de la Commission d'Appel d'Offres, dont Monsieur le Maire ou son représentant assurera la présidence.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 01.04.2008)

7 – Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire

DELIBERATION

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

- de fixer dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

- de procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal lors de l'adoption du budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

- de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

- d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire.

- d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les domaines suivants :

- Personnel Municipal
- Gestion des services publics locaux (y compris blocage des prix et des revenus afférents à ces services)
- Marchés et contrats de prestations de services
- Urbanisme

▪ Ouvrages publics :

- Dommages causés aux usagers
- Dommages causés aux tiers
- Fonctionnement des organes des collectivités locales
- Pouvoirs de Police du Maire
- Education
- Gestion du domaine communal
- Mises en cause de la responsabilité de la Ville

- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 40 000 €

- de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

- de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal.

- d'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme.

- d'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

ADOPTE PAR 39 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 01.04.2008)

La séance est levée à 19 heures 33.